



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Entreprises nationales

Question écrite n° 6222

### Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les inquiétudes exprimées par les agents EDF-GDF en matière d'emploi. En effet, alors que le Gouvernement encourage les entreprises à ne licencier qu'en toute dernière extrémité, il semble s'avérer que les directions locales d'EDF-GDF ne suivent pas toujours ces directives et auraient l'intention, sinon de fermer les sites, en tout cas de diminuer le personnel qui leur est affecté. Il lui demande en conséquence si un plan global ne pourrait être proposé aux entreprises publiques, en matière d'emploi, pour limiter les suppressions de postes envisagées.

### Texte de la réponse

L'organisation des structures territoriales de la direction de la distribution d'EDF-GDF vise à assurer à la fois la qualité du service offert à la clientèle et l'efficacité de la gestion des établissements. Pour atteindre ces objectifs, des mesures d'adaptation des structures ont été prises localement après consultation de toutes les parties concernées. Aucune de ces mesures ne s'est traduite par des licenciements bien que des efforts de mobilité aient pu être demandés. Le Gouvernement accorde une attention toute particulière aux préoccupations du monde rural, notamment en ce qui concerne la permanence des services publics. Par circulaire adressée aux préfets le 10 mai 1993, M. le Premier ministre a décidé d'instaurer un moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural. Dans cet esprit, il a été demandé aux entreprises publiques chargées d'une mission de service public de proximité de suspendre toute mesure qui irait dans ce sens. Par ailleurs, conscientes de l'enjeu majeur que représente actuellement l'emploi, les directions d'EDF et de GDF ont signé le 19 novembre 1993 avec quatre fédérations syndicales des industries électriques et gazières un accord pour le développement de l'emploi et une nouvelle dynamique sociale. Cet accord comporte des dispositions particulières en faveur de l'accueil des chômeurs de longue durée et des jeunes en situation d'exclusion, d'aide à la professionnalisation des jeunes et de soutien au développement local. Il prévoit également des dispositions permettant de développer l'emploi par l'évolution des durées et rythmes de travail et une meilleure adaptation aux emplois du futur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guédon Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6222

**Rubrique :** Secteur public

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1993, page 3283

**Réponse publiée le** : 3 janvier 1994, page 52